

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DÉCLASSEMENT D'EMPRISES ISSUES DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER TERRITORIAL AUX FINS DE
RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE
BIGUGLIA ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC ROUTIER TERRITORIAL D'UNE EMPRISE ISSUE
DE LA VOIRIE COMMUNALE DE BIGUGLIA SITUÉE AU
LIEU-DIT CASATORRA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver principalement le déclassement d'emprises issues du domaine public routier (DPR) territorial, situées à l'Ouest de la Route Territoriale 11 au lieu-dit CASATORRA, aux fins de reclassement dans la voirie communale de BIGUGLIA, et le reclassement dans le DPR territorial d'une emprise issue de la voirie communale de BIGUGLIA.

L'aménagement du carrefour de Casatorra, approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération en date du 9 novembre 2012, est terminé.

Les objectifs du projet consistaient à améliorer les conditions de circulation sur la RT 11 (ancienne RN 193), la sécurité et le cadre de vie des riverains et des usagers et diminuer le risque d'inondation tout en préservant l'environnement.

Les travaux comportaient notamment la création d'un carrefour giratoire en surface, d'un passage souterrain à gabarit réduit (mis en service fin 2016) et d'un ouvrage hydraulique pour un montant de 12,4 M€ HT.

L'aménagement du parking et ses abords a coûté 276 000 € HT, avec une mise en service en juillet 2019.

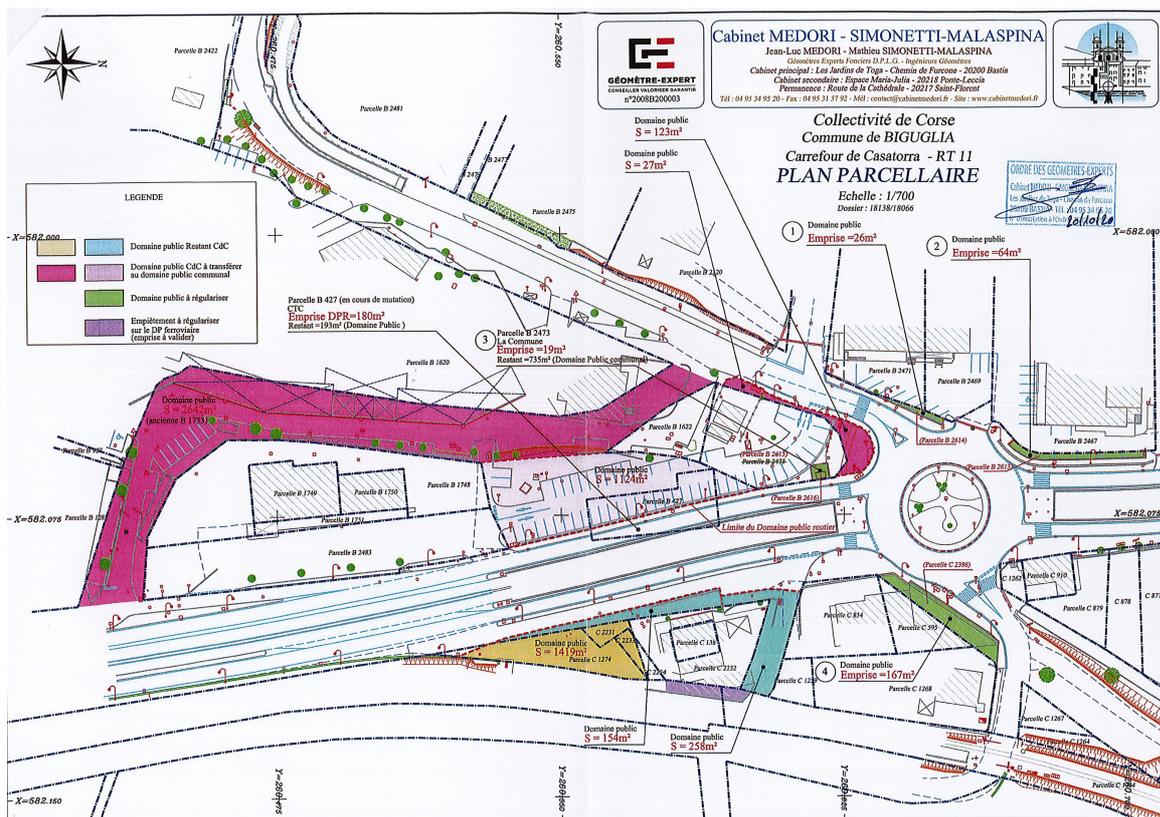
Dès 2018, la Collectivité de Corse a sollicité la commune de BIGUGLIA en vue de procéder au déclassement de certaines emprises dans la voirie communale qui n'auraient plus d'intérêt à être conservées dans le DPR territorial.

A l'inverse, il a été installé sur le domaine communal une pompe de relevage indispensable à la trémie pour laquelle un déclassement de 19 m² est demandé pour un reclassement dans le DPR territorial.

Le cabinet MEDORI SIMONETTI MALASPINA a finalisé en octobre 2020 le plan parcellaire ci-après.

Les surfaces à déclasser du DPR de la Collectivité de Corse sont indiquées, en rose clair et foncé.

La surface à reclasser dans le DPR de la Collectivité de Corse est matérialisée en vert (n° 3) comme d'autres pouvant être rétrocédées (n° 1 et n° 2) ou cédées en vue d'une régularisation d'un empiètement par un riverain (n° 4).



Par courrier en date du 7 septembre 2020, la commune a répondu favorablement puis par délibération en date du 15 février 2021, le conseil municipal a approuvé le principe de déclassements et reclassements.

En conclusion, je vous propose :

- D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, des emprises de 2 642 m² (chemin), 1 124 m², 180 m², 27 m² et 123 m² (parking et abords aménagés), situées à l'Ouest de la Route Territoriale 11, au lieu-dit CASATORRA, aux fins de reclassement dans la voirie communale de BIGUGLIA.
- D'APPROUVER le reclassement dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse, de l'emprise de 19 m² (supportant la pompe de relevage de la trémie) située à l'Ouest de la Route Territoriale 11, au lieu-dit CASATORRA, issue de la voirie communale de BIGUGLIA.
- DE M'AUTORISER à signer l'arrêté des déclassements et reclassements afférents qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse avec le plan parcellaire.
- D'AUTORISER les rétrocessions de parcelles n'ayant plus d'intérêt pour le domaine public routier territorial ou cessions de parcelles en vue de régularisation, soit par actes notariés soit par actes passés en la forme administrative, aux prix estimés par France Domaine.
- DE M'AUTORISER à signer les actes et les titres de recettes correspondants sur l'imputation budgétaire 938 - 775 - 93842 - ROU - 1132 (transports voirie régionale).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.